

DELIBERATION 2015-216

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C.

ABSENTS EXCUSES : M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme FABRY V.

Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux, de véhicules, et de matériel

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A ce titre à compter du 1^{er} Janvier 2015 la Métropole de Montpellier est devenue compétente pour exercer en lieu et place des communes, en plus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des compétences dévolues aux métropoles et précisées à l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Commune de Saint Jean de Védas met à disposition par convention de la Métropole des locaux, nécessaires à l'exercice de ces compétences dont la liste sera annexée à ladite convention de mise à disposition.

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Métropole à son usage exclusif pour la réalisation de ses missions de service public.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à la Commune les charges de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention.

Les principes suivants ont été convenus :

Concernant les véhicules et matériels utilisés à plus de 50% par la Métropole pour l'exercice de la compétence transférée, ces derniers sont transférés en pleine propriété à la Métropole. Cependant certains de ces véhicules et matériels sont nécessaires pour l'exercice en partie de compétences restées communales notamment le nettoyage et l'éclairage de l'espace public communal.

En conséquence la Métropole les mettra pour partie à disposition de la Commune. La convention fixera les conditions et modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de facturation. La liste des véhicules et matériels concernés sera actée en annexe de la convention de mise à disposition

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** la mise à disposition par la Commune de la Métropole de locaux nécessaires à l'exercice de compétences transférées dont la liste est actée en annexe de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** la mise à disposition partielle par Montpellier Méditerranée Métropole de véhicules et matériels transférés à la Métropole mais nécessaire à la Commune pour l'exercice en partie de compétences restées communales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

